

UNION INTERPARLEMENTAIRE



INTER-PARLIAMENTARY UNION

## **Association des Secrétaires Généraux des Parlements**

### **CONTRIBUTION**

de

**Prof. Dr. Hans-Joachim RICKES**  
**Chef des relations internationales du Bundestag allemand**

sur

**L'adaption matérielle des Parlements**

**Session Zoom**  
**Février 2021**



---

## État des lieux en matière de protection contre les infections au coronavirus au Bundestag allemand

Version : 11 mai 2021

---

Les mesures de protection contre les infections au coronavirus adoptées au Bundestag allemand sont principalement fondées sur les recommandations

- du ministère fédéral de la Santé (BMG),
- de l'Institut Robert-Koch (RKI),
- du Centre fédéral d'éducation pour la santé (BZgA),
- de l'Institut fédéral des médicaments et des dispositifs médicaux (BfArM) et
- de l'Agence fédérale de l'environnement (UBA),

ainsi que sur les exigences des normes, protocole et règlement de protection du travail face au coronavirus du ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales (BMAS).

Elles s'orientent également sur les dispositions juridiques en matière de protection contre les infections adoptées par le Land de Berlin.

Conformément au principe de priorisation « TOP » visé par le règlement de protection du travail SARS-CoV-2 du BMAS du 10 août 2020, les mesures techniques ont priorité sur les mesures opérationnelles, lesquelles ont à leur tour priorité sur les mesures liées au personnel.

L'objectif de toutes les mesures de protection contre les infections au coronavirus est, sur la base de l'état actuel de la technique, de la médecine du travail, de l'hygiène et d'autres connaissances éprouvées en matière de science du travail ainsi que du dispositif réglementaire de l'État, de réduire autant que possible

- le nombre de contacts non protégés entre les personnes (y compris les contacts indirects par les surfaces touchées) et
- la concentration de virus aéroportés dans l'environnement de travail,

**afin de protéger le mieux possible toutes les personnes présentes au Bundestag allemand d'une infection au coronavirus et de maintenir de cette manière la capacité de fonctionnement du parlement.**

Liste des différentes **mesures de protection contre les infections au coronavirus** adoptées **au Bundestag allemand** :

N°	Mesure	Remarques
<b>1.</b>	<b>Mesures de protection techniques</b>	
1.1	<u>Mise en place d'une page spéciale sur l'intranet</u> rassemblant des informations importantes et utiles sur la pandémie de Covid-19	Du ressort de l'unité ZR NM (Gestion des situations d'urgence)
1.2	<u>Installation de distributeurs de gel désinfectant pour les mains</u> aux entrées des bâtiments et dans les zones à forte fréquentation	Du ressort du service BL 5 (Fournitures centrales et logistique)
1.3	<u>Aménagement des postes de travail</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Distance minimum de 1,5 m</li> <li>• Le cas échéant, cloisons / protections anti-postillons</li> </ul>	Du ressort des chefs des unités opérationnelles, conseillés par les services ASBS (Sécurité au travail et protection anti-incendie) et BÄD (Médecine du travail)
1.4	<u>Sanitaires, espaces de détente et cantines</u> Distance minimum de 1,5 m <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sanitaires <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Affichage des règles d'hygiène suivant le modèle du BZgA</li> <li>○ Hygiène des mains avec eau, savon et serviettes en papier jetables</li> <li>○ Nettoyage quotidien</li> </ul> </li> <li>• Espaces de détente <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Adaptation du mobilier</li> <li>○ Flexibilité des horaires d'utilisation</li> </ul> </li> <li>• Espaces de restauration <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Distributeurs de gel désinfectant pour les mains</li> <li>○ Adaptation du mobilier</li> <li>○ Marquages au sol pour le respect de la distance minimum</li> <li>○ Allongement des horaires d'ouverture</li> <li>○ Lorsque la consommation sur place est possible (suspension depuis le 11.01.2021) <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Couverts distribués par le personnel</li> <li>▪ Possibilité de laisser les coordonnées des personnes invitées</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	Du ressort des prestataires, conseillés par le service ASBS (Sécurité au travail et protection anti-incendie) et, le cas échéant, l'unité ZR NM (Gestion des situations d'urgence)

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Depuis le 11.01.2021, uniquement service à l'emporter</li> </ul>	
1.5	<p><u>Aération</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Ajustement des systèmes de ventilation et de climatisation pour la meilleure alimentation en air frais possible</u></li> <li>• <u>Information sur la manière correcte d'aérer pour prévenir les contaminations</u>, notamment pour tous les bâtiments/locaux non pourvus de système de ventilation/climatisation</li> <li>• <u>Conseils individualisés</u> afin de garantir l'effet de protection des systèmes de ventilation/climatisation présents ; le cas échéant, utilisation de purificateurs d'air mobiles complémentaires</li> </ul>	Du ressort du service BL 3 (Technique des bâtiments) ou ASBS (Sécurité au travail et protection anti-incendie)
1.6	<p><u>Mise à disposition d'équipements informatiques et de communication pour les conférences téléphoniques ou visioconférences et le télétravail (mobilité / travail à domicile)</u></p>	Du ressort de la direction IT (Technologies de l'information)
<b>2.</b>	<b>Mesures de protection organisationnelles</b>	
2.1	<p><u>Mise en place d'un point central de contact, d'information et de conseil</u>, pour l'ensemble du Bundestag, rattaché à l'unité de gestion des situations d'urgence (ZR NM)</p>	Du ressort de l'unité ZR NM (Gestion des situations d'urgence)
2.2	<p><u>Information régulière sur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>la situation actuelle</u> de la pandémie de Covid-19</li> <li>• <u>les mesures de protection contre les infections</u>, et leur explication</li> <li>• <u>les comportements recommandés</u> (notamment en cas de suspicion d'infection et en cas d'infection confirmée, lors de réunions physiques, en matière d'aération, en cas de retour de zones à risques),</li> <li>• <u>les connaissances spécialisées en lien avec le coronavirus dans le domaine de la protection de la santé et de la sécurité au travail</u>,</li> <li>• <u>les possibilités d'obtenir des informations complémentaires</u>.</li> </ul> <p><u>au moyen de publications sur l'intranet, de circulaires internes, d'envoi de courriels, d'affichages et d'apposition</u></p>	Du ressort de la direction centrale, de l'unité ZR NM (Gestion des situations d'urgence), des services ASBS (Sécurité au travail et protection anti-incendie), BÄD (Médecine du travail) et de chefs des unités opérationnelles

	de panneaux indicatifs aux entrées des bâtiments, dans les ascenseurs, salles de séances et de réunions	
2.3	<u>Introduction d'une procédure interne de signalement pour le recensement des cas d'infection</u> parmi les membres du Bundestag, les collaborateurs des députés, des groupes parlementaires et de l'administration, en vue de l'identification rapide et de l'information des cas contacts, afin de casser les chaînes de contamination possibles. Possibilité d'évaluation statistique des cas d'infection recensés	Du ressort de l'unité ZR NM (Gestion des situations d'urgence) (supervision) et des groupes parlementaires
2.4	<u>Application des règles sanitaires « AHA+L+A »</u> (distance minimale de 1,5 mètre entre les personnes, règles d'hygiène générale, port du masque, aération conforme pour prévenir les infections et utilisation (sur base volontaire) de l'application mobile Corona-WarnApp du gouvernement fédéral) <u>Depuis le 5 octobre 2020, disposition générale du président du Bundestag portant obligation de porter un masque couvrant la bouche et le nez dans les bâtiments du Bundestag</u> (y compris une procédure complémentaire de reconnaissance de certificats médicaux attestant la dispense de port du masque)  <u>Depuis le 10 février 2021, actualisation de la disposition générale imposant le port d'un masque médical</u> (masque chirurgical ou masque FFP2/3)	Du ressort de la direction centrale  Du ressort du service ZR 3 (Police et sécurité)
2.5	Publication d'une <u>note sur la marche à suivre en cas de suspicion d'infection et en cas d'infection confirmée</u>	Du ressort de l'unité ZR NM (Gestion des situations d'urgence)

2.6	<u>Limitation du nombre de personnes</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans les ascenseurs</li> <li>• dans les salles de réunion</li> <li>• dans les autres espaces d'utilisation collective (sanitaires, salles de photocopie, locaux de cuisines, etc.)</li> </ul>	Du ressort de l'unité ZR NM (Gestion des situations d'urgence), des services ASBS (Sécurité au travail et protection anti-incendie) et BL 4 (Attribution des salles de réunion)
2.7	<u>Nettoyage renforcé et élargi de tous les espaces</u>	Du ressort du service BL 5 (Fournitures centrales et logistique)
2.8	<u>Règles de service spécifiques, y compris</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>l'exemption de l'obligation de présence des employés à leur lieu de travail, lorsque le service le permet, notamment des employés présentant un facteur de risque accru pour leur santé et/ou devant assurer des tâches de garde nécessaires.</u> En particulier (approche décentralisée) : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <u>extension des possibilités du travail en mobilité / travail au domicile (télétravail),</u></li> <li>○ <u>flexibilité des horaires de travail, y compris la suspension de la règle de l'horaire de présence obligatoire durant les semaines de séance/hors des semaines de séance</u></li> <li>○ <u>lorsque l'activité ne permet pas le télétravail, exonération de l'obligation de présence en vue de la constitution d'équipes tournantes ou de réserves de personnel</u></li> <li>○ <u>en cas de force majeure, exemptions de service accordées au cas par cas</u></li> </ul> </li> <li>• <u>l'extension des possibilités d'octroi de congé spécial/d'exemption de travail pour assurer des tâches familiales de garde/soins</u></li> </ul>	Du ressort de la direction ZV (Administration centrale) et des chefs des unités organisationnelles, en lien avec la direction IT (Technologies de l'information)
2.9	<u>Mesures d'organisation pour la réduction des contacts dans l'accomplissement des tâches de service et de travail indispensables, notamment</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réduction de l'utilisation simultanée de locaux par plusieurs personnes</li> <li>• constitution de groupes de travail les plus petits possible</li> <li>• adaptation de la répartition des tâches de service/travaux</li> </ul>	Du ressort des chefs des unités organisationnelles

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• report de travaux</li> </ul>	
2.10	<u>Réduction la plus importante possible de réunions en présence physique</u> , en recourant aux entretiens par téléphone et visioconférences	Du ressort des chefs des unités organisationnelles
2.11	<u>Réduction la plus importante possible de l'organisation de manifestations (en présence physique)</u> dans les bâtiments du Bundestag	Du ressort de la direction centrale, du service IK 3 (Organisation d'événements, projets particuliers) et des organisateurs
2.12	<u>Réduction la plus importante possible des déplacements de service</u>	Du ressort des chefs des unités organisationnelles
2.13	<u>Mise à disposition de places de parking supplémentaires</u> , dans le cadre des capacités existantes, pour offrir au personnel une alternative à l'utilisation des transports publics	Du ressort des chefs des unités organisationnelles et du service ZR 3 (Police et sécurité)
2.14	<u>Suspension de l'accès des visiteurs</u> (sauf exceptions mineures)	Du ressort du service IK 1 (Accueil des visiteurs)
2.15	<u>Inclusion du Bundestag allemand dans la stratégie nationale de vaccination contre le coronavirus et application</u> de l'ordonnance sur la vaccination du ministère fédéral de la Santé et du protocole de vaccination pour les employés fédéraux du ministère fédéral de la Santé	Du ressort de la direction centrale et des services PM 4 (Médecin du parlement) et BÄD (Médecine du travail)
<b>3.</b>	<b>Mesures de protection liées au personnel</b>	
3.1	<u>Achat, constitution de stocks et distribution de masques grand public, de masques médicaux (chirurgicaux et FFP2/3) et équipements de protection personnels</u> en fonction des besoins et de la nécessité de protection, <u>ainsi que de gel désinfectant pour les mains</u>	Du ressort des chefs des unités organisationnelles, des services ASBS (Sécurité au travail et protection anti-incendie) et BL 5 (Police et sécurité)
3.2	Possibilité, proposée à titre individuel et en lien avec la pandémie de Covid-19, <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>de consultation en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail,</u></li> <li>• <u>de consultation au service de médecine du travail et par le médecin du parlement.</u></li> </ul>	Du ressort des services ASBS (Sécurité au travail et protection anti-incendie), BÄD (Médecine du travail), PM 4 (Médecin du parlement) et ZV 5

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>de consultation d'ergonomie,</u></li> <li>• <u>de consultation psychosociale</u></li> </ul>	(Formation, formation continue, affaires sociales)
3.3	Mise à disposition d' <u>évaluations de risques</u> spécifiques	Du ressort des services ASBS (Sécurité au travail et protection anti-incendie) et BÄD (Médecine du travail).
3.4	Possibilité de <u>vaccination contre la grippe</u>	Du ressort des services BÄD (Médecine du travail) et PM 4 (Médecin du parlement)
3.5	<u>Possibilité d'effectuer régulièrement un test Covid</u> (autotest et test rapide/test PCR effectué par du personnel médical) <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les membres du Bundestag, en permanence</li> <li>• pour les collaborateurs des députés, des groupes parlementaires et de l'administration présents au Bundestag, jusqu'à deux fois par semaine</li> </ul>	Du ressort des services PM 4 (Médecin du parlement), BÄD (Médecine du travail), de l'unité ZR NM (Gestion des situations d'urgence), des services ASBS (Sécurité au travail et protection anti-incendie) et BL 5 (Fournitures centrales et logistique)
3.6	<u>Possibilité de vaccination contre le coronavirus</u> au Bundestag, dans le cadre de l'ordonnance sur la vaccination contre le coronavirus du ministère fédéral de la Santé (BMG)	Du ressort de la direction générale ; mise en œuvre par les services PM 4 (Médecin du parlement) et BÄD (Médecine du travail).